



Mandat du Conseil d'administration

1. **Objet**

Le Conseil d'administration («le Conseil») a la responsabilité permanente de la gérance du CCRC, responsabilité dont il s'acquitte directement et par l'intermédiaire de ses comités. Le présent mandat vise à l'aider à s'acquitter de son rôle et de ses responsabilités, lesquels sont décrits ci-dessous.

2. **Le Conseil d'administration**

2.1 **Organisation**

Les exigences relatives à la composition du Conseil d'administration, notamment en ce qui concerne le nombre d'administrateurs, leurs compétences, leur nomination et la durée de leur mandat, leur rémunération, les procédures relatives aux réunions, les avis de convocation et le quorum sont fixées dans les règlements du CCRC.

2.2 *Sélection et formation des membres du Conseil d'administration*

2.2.1 Le Conseil d'administration établit et recommande au Collège des gouverneurs les critères de sélection des administrateurs conformément aux règlements du CCRC; il examine un plan de relève pour le président et le vice-président du Conseil ainsi que les autres administrateurs.

2.2.2 Le Conseil d'administration s'assure que les administrateurs reçoivent une orientation de départ sur les affaires et les activités du CCRC, ainsi qu'une formation continue.

2.3 **Indépendance et éthique**

2.3.1 Les exigences applicables aux administrateurs en matière d'indépendance sont fixées dans les règlements du CCRC.

2.3.2 Le Conseil d'administration évalue, au moins une fois l'an, l'indépendance de chaque administrateur conformément aux règlements du CCRC.

2.3.3 Le Conseil d'administration approuve le Code d'éthique du CCRC et les membres du Conseil d'administration doivent signer chaque année une déclaration indiquant qu'ils se conforment à ce code.

2.4 Réunions

2.4.1 Le Conseil d'administration se réunit cinq fois par année. D'autres réunions sont convoquées au besoin.

2.4.2 Le Conseil d'administration nomme un secrétaire qui agit à titre de secrétaire du Conseil d'administration et de ses comités.

2.4.3 À chaque réunion du Conseil d'administration, les administrateurs tiennent une séance à huis clos.

2.4.4 Les documents qui doivent être étudiés lors des réunions du Conseil d'administration sont transmis aux administrateurs assez longtemps à l'avance pour que les questions à l'ordre du jour puissent être examinées correctement.

3. Rôle et responsabilités

3.1 Présence aux réunions

Il incombe aux administrateurs d'assister aux réunions du Conseil d'administration, de s'y préparer et d'y participer.

3.2 Rôle et responsabilités

Le rôle et les responsabilités du Conseil d'administration sont les suivants :

3.2.1 *Gestion des ressources humaines*

- Avec l'aide du Comité de gouvernance, examiner et approuver les modalités de rémunération du président du Conseil d'administration et des administrateurs.
- Nommer le directeur général, approuver les objectifs annuels pour celui-ci et, au moins une fois l'an, examiner et évaluer sa performance.
- Examiner et approuver les modalités de rémunération du directeur général.
- Examiner avec le directeur général les objectifs et les modalités de rémunération des autres membres de la direction, selon les recommandations du Comité de gouvernance.
- Avec l'aide du Comité de gouvernance, s'assurer qu'un plan de relève existe pour le directeur général et les autres membres de la direction.

3.2.2 *Planification stratégique et questions financières*

- Examiner le processus de planification stratégique du CCRC et approuver, annuellement, un plan d'affaires stratégique pour le CCRC.
- Examiner et approuver le budget annuel du CCRC et la cotisation annuelle des cabinets participants.
- Examiner les états financiers intermédiaires non vérifiés du CCRC.
- Examiner, avec l'aide du comité de vérification, et approuver les états financiers vérifiés annuels du CCRC et le rapport de gestion connexe.
- Examiner et approuver les dépenses en immobilisations importantes (excédant 200 000 \$), et les dépenses de fonctionnement importantes (excédant 200 000 \$) non prévues au budget.
- Examiner et approuver les contrats importants.

3.2.3 *Gestion des risques et contrôle interne*

- Le Conseil d'administration examine, avec l'aide du Comité de vérification, les risques importants associés aux affaires et activités du CCRC, et s'assure que le CCRC a mis en place des mesures adéquates pour déceler, atténuer et gérer ces risques, y compris un système approprié de contrôles internes financiers et non financiers.

3.2.4 *Règles*

- Approuver les projets de modification des Règles du CCRC.

3.2.5 *Politiques et inspections*

- Établir des politiques pour le cadre d'inspection, et approuver ce cadre.
- Examiner et approuver les commentaires à soumettre aux organismes de normalisation, sur des questions revêtant une importance stratégique pour le CCRC et déterminées par le directeur général.

3.2.6 *Mesures disciplinaires et rapports à d'autres autorités*

- Examiner et approuver les mesures disciplinaires proposées par les permanents du CCRC, comme les suivantes :
 - révocation de l'inscription;
 - imposition d'exigences, de restrictions et de sanctions.

- Signaler une situation, selon le cas, aux autorités de réglementation en valeurs mobilières, aux autorités de réglementation professionnelle et aux autorités de réglementation étrangères.
- Prendre des décisions à l'égard des questions suivantes :
 - la conduite d'une enquête officielle;
 - la négociation d'un règlement à l'égard d'une affaire faisant l'objet d'une procédure de révision;
 - l'appel en arbitrage eu égard à une procédure de révision.

3.2.7 *Relations et communications externes*

- Examiner le rapport annuel.
- Examiner les rapports publics du CCRC sur le résultat de ses activités d'inspection.
- Approuver les ententes intervenues avec d'autres organismes nationaux qui ont une responsabilité de surveillance des vérificateurs.

3.2.8 *Questions juridiques et gouvernance*

- Examiner, au moins une fois l'an, la performance du Conseil d'administration, de ses comités et de son président.
- Examiner et approuver les modifications qu'il est proposé d'apporter aux règlements, afin qu'elles soient soumises aux membres.
- Examiner, et approuver annuellement, les mandats des comités du Conseil.
- Faire des recommandations aux membres professionnels en ce qui a trait au vérificateur externe.

4. Comités du Conseil d'administration

- 4.1 Le Conseil d'administration est doté d'un comité de vérification, d'un Comité de gouvernance et de tout autre comité pouvant être constitué par résolution du Conseil.
- 4.2 Le président d'un comité du Conseil est nommé à la suite d'une résolution du Conseil.
- 4.3 Les membres de ces comités sont nommés à la suite d'une résolution du Conseil, et peuvent être retirés de ces comités en tout temps à la discrétion du Conseil.
- 4.4 Seuls les administrateurs indépendants (au sens des règlements du CCRC) peuvent siéger aux comités du Conseil.

- 4.5 Les comités du Conseil soumettent leurs projets de mandat et toute modification de ceux-ci à l'approbation du Conseil.
- 4.6 Les comités du Conseil peuvent soumettre des recommandations à l'approbation du Conseil en vue de leur adoption.
- 4.7 Les comités établissent leurs dates de réunions et leurs ordres du jour à la discrétion de leurs membres.